

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.6690
3ème catégorie	15.8769
4ème catégorie	16.1088
5ème catégorie	16.4709
6ème catégorrie	16.8299
7ème catégorie	17.4890
Catégorie A	16.1628
Catégorie B	16.8299
Catégorie C	17.2429
Catégorie D	17.6589
Catégorie E	18.3213
Catégorie F	18.7103
Catégorie G	19.1011
Catégorie H	19.4901

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.